AUTO MOTO FORMATION :
Siret : 848 745 527 00020
Adresse mail : contact@automotoformation.fr
Téléphone : 07 83 82 92 61

Agrément Préfectoral : E 26 033 0003 0
Numéro de formation professionnelle : 75.33.15708.33
Code NAF: 8553 Z

Les stages post permis et réduction de la période probatoire

Préambule

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « post-permis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

Quand et pourquoi ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie **entre six et douze mois après l'obtention du permis**, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur-confiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 deux ans de permis.

Réduire la période probatoire

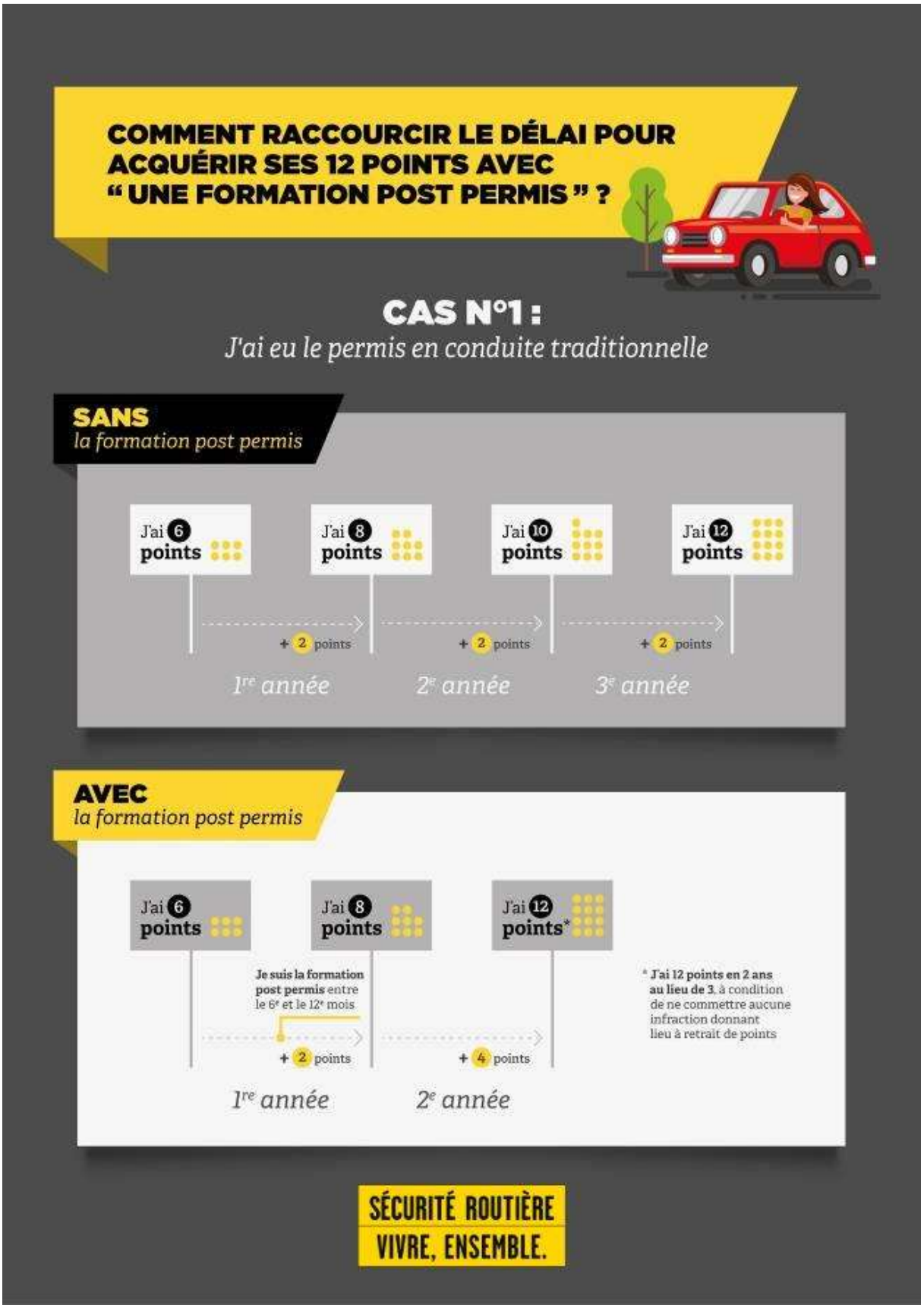
En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de deux ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), **sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis, jusqu'à la fin de la période probatoire.**

Pour plus d'informations

N'hésitez pas à nous contacter.

AUTO MOTO FORMATION :
Siret : 848 745 527 00020
Adresse mail : contact@automotoformation.fr
Téléphone : 07 83 82 92 61

Agrément Préfectoral : E 26 033 0003 0
Numéro de formation professionnelle : 75.33.15708.33
Code NAF: 8553 Z



AUTO MOTO FORMATION :
Siret : 848 745 527 00020
Adresse mail : contact@automotoformation.fr
Téléphone : 07 83 82 92 61

Agrément Préfectoral : E 26 033 0003 0
Numéro de formation professionnelle : 75.33.15708.33
Code NAF: 8553 Z

